

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation pour les travaux
de reprise de bouches à eau –Boulevard Saint Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain,
- VU la demande faite par courriel en date du 08 avril 2026 présentée par la Mosellane des Eaux représentée par Mr Kévin FLORE ;
- VU l'arrêté 112/2026 en date du 09 avril 2026 règlementant la circulation Boulevard Saint Symphorien ;
- VU l'intervention programmée Boulevard Saint Symphorien à compter du 20 avril 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'un alternat et d'une déviation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 112/2026.

Article 2 – A l'occasion des travaux de reprise de bouches à eau à proximité du 2 A Boulevard Saint Symphorien, réalisés par la Société SADE pour le compte de la Mosellane des Eaux, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation des véhicules sera réglementée du 20 au 24 avril 2026 comme suit :

- **Le lundi 20 avril 2026 et le mercredi 22 avril 2026** : mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuellement Boulevard Saint Symphorien.
- **le mardi 21 avril 2026** : mise en place d'une déviation par la rue du Stade et les voies privées situées le long de la Tribune Nord, propriétés du FC Metz.
- **du jeudi 23 au vendredi 24 avril 2026** : mise en place d'une déviation par la Rue du Stade et les voies privées situées le long de la Tribune Nord, propriétés du FC Metz.

Article 3 – la Société SADE chargée de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité à tout moment, au droit du chantier. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux.**

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Mosellane des Eaux,
- La Société SADE,
- Le FC Metz,
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Longeville-lès-Metz, le 17 avril 2026

Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **17 AVR. 2026**
Publié le : **17 AVR. 2026**